C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_15-DE

DE2026-15

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Droit d'accès à la banque alimentaire 2026 : Adhésion / cotisation

Rapporteur : Yvan JOLIVEL-ROBERT

Publié ou Notifié le :

Au niveau national, la Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou à retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.
La mise en place d'une aide alimentaire conséquente et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées collectées et d'apporter une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi que la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formations.
Pour accéder à ces services, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales…) doivent adhérer à la Banque Alimentaire. Cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle pour un droit d'accès à la distribution alimentaire d'un montant de 90 € pour l'année 2026.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu l'appel à adhésion/cotisation donnant un droit d'accès à distribution alimentaire pour l'année 2026 du 20 janvier 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE de verser à la Banque alimentaire une cotisation d'un montant de 90 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ÉTEL-MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_15-DE